

Alinéa (b):

L'alinéa (b) est adopté.

Alinéa (c)

M. POTTIER: Cet alinéa autorise "d'interroger verbalement". Est-ce que cela signifie un interrogatoire sous serment? Que veut dire cette expression?

Le PRÉSIDENT: L'inspecteur n'est pas autorisé à recevoir le serment.

M. POTTIER: Qu'arrive-t-il si l'interrogé refuse de répondre? Peut-il être accusé de désobéissance?

M. HODGSON: L'article 75 prévoit le cas.

L'alinéa (c) est adopté.

Alinéa (d):

M. ROEBUCK: Ces dispositions-là ne me satisfont pas.

M. JACKMAN: L'interrogé peut s'incriminer s'il n'est pas mis en garde.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il puisse s'incriminer en faisant certaines déclarations. Il ne s'agit pas ici de faire des aveux à un agent de police.

M. ROEBUCK: L'interrogé n'est pas en état d'arrestation.

L'hon. M. HAYDEN: Il peut arriver qu'il demande à se prévaloir de l'immunité.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela arrive.

L'hon. M. HAYDEN: Qui sait. Ce qu'il déclare pourrait par la suite être utilisé contre lui.

Le PRÉSIDENT: Tout ce qu'une personne peut dire est susceptible d'être utilisé contre elle à un moment donné.

L'hon. M. HAYDEN: A moins que cette personne ne fasse la déclaration en question sous réserve.

Le PRÉSIDENT: Si je vous déclare quelque chose, peu importe que je vous le dise de plein gré ou que je vous le dise sous certaines réserves.

L'hon. M. HAYDEN: Il faudrait naturellement qu'il s'agisse d'une déclaration pouvant incriminer l'interrogé.

M. JACKMAN: On peut interroger le déclarant en particulier, dans une pièce à part. Il faudrait sans doute observer certaines formalités.

M. POTTIER: Il lui faudra sans doute signer une déclaration. Est-il obligé à cela? S'agit-il d'une déclaration signée?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. GRAYDON: Dans ce cas, l'inspecteur devrait probablement lui faire prêter serment.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, il ne s'agit pas là d'une déclaration statutaire.

M. ROEBUCK: Ce n'est pas une déclaration solennelle.

Le PRÉSIDENT: L'interrogé déclare simplement qu'il a dit la vérité.

M. ROEBUCK: La personne en question est interrogée. Cela veut donc dire que l'interrogatoire est oral. Après que l'interrogé a répondu à toutes les questions, l'inspecteur lui demande de certifier sous sa signature qu'il a dit la vérité.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ROEBUCK: Mais ce serait une façon de procéder absolument inouïe.

Le PRÉSIDENT: Cela ne se passerait pas ainsi dans l'ordinaire des choses. Ce serait réservé aux circonstances extraordinaires.

M. ROEBUCK: L'inquisiteur remplit les fonctions d'inspecteur et on ne peut dire d'avance comment il s'en acquittera.